



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Beneficiaires

Question écrite n° 62909

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'inquiétude ressentie par les retraités du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle ayant décidé de prendre leur retraite en dehors de cette région. Il lui rappelle que le régime de cotisation local reste particulier en Alsace-Moselle puisque les salariés sont contraints de verser, en plus des cotisations habituelles de sécurité sociale, une surcotisation de 1,50 p 100 sur leurs revenus au bénéfice du régime complémentaire obligatoire applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Lors de leur retraite, ces assujettis bénéficient de prestations plus importantes du fait du supplément de cotisation payé. Or le régime local d'assurance maladie, devenu plus restrictif, s'oppose aujourd'hui à ce que les retraités qui s'établissent dans un autre département que celui où ils ont cotisé pendant leur période d'activité bénéficient de ce remboursement supplémentaire auquel ils ont droit. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que cesse une situation que les intéressés considèrent comme une véritable injustice.

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation des personnes qui ont cotisé au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle durant leur activité professionnelle, et qui ne peuvent continuer à bénéficier des taux de remboursement en vigueur dans ce régime, si elles quittent géographiquement les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, ou de la Moselle lors de leur retraite, fait l'objet de plusieurs contentieux en cours. Il revient à la justice de dire le droit en la matière. Le Gouvernement tirera toutes les conséquences, sur les plans législatif et réglementaire, de l'appréciation des juges.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62909

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1992, page 4758